de réception :

Nom du parent adoptif

Courriel: postadoption@gov.mb.ca



Réservé à l'administration

Date

## Services consécutifs à l'adoption du Manitoba Demande d'une personne adoptée d'âge adulte

Pour toute question ou pour soumettre votre formulaire :

Adresse postale : Services consécutifs à l'adoption du Manitoba

Composez le : 1 855 837-5542 (numéro sans frais au Canada et aux États-Unis)

777, avenue Portage, 2º Winnipeg (Manitoba) R Canada						
Cette demande est destinée aux personnes adoptées d'âge adulte (âgées de 18 ans et plus) qui désirent obtenir des services consécutifs à l'adoption.  Veuillez consulter le <i>Guide des services consécutifs à l'adoption</i> (page 4) pour obtenir des renseignements sur chaque service et les critères d'admissibilité.						
☐ <b>Je suis actuellement</b> (Remplissez les sections	s 1, 2 et 5 seulement)	ement mes coordo	onnées à jour			
Section 1 – Vos renseiç Prénom	gnements  Deuxième prénom	Nom				
rienom	Deuxieme prenom	Nom				
Noms précédents (cà-d. nom de jeune fille)		Date de naissance (JJ/MM/AAAA)				
Numéro d'appartement	Numéro de rue	Nom de la rue				
Ville ou village	Province/État	Pays	Code postal			
Téléphone au domicile		Cellulaire				
Adresse de courriel						
Section 2 – Renseigner	nents sur la naissance	(indiquer tous les	renseignements connus)			
Nom à la naissance		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Lieu de naissance			
Nom de la mère naturelle		Nom du père naturel				

Nom du parent adoptif



# Services consécutifs à l'adoption du Manitoba Demande d'une personne adoptée d'âge adulte

**Familles** 

### Section 3 - Votre demande

Je souhaite recevoir les documents suivants :				
□ une copie de mon bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption et de mon ordonnance d'adoption;				
□ des antécédents sociaux non identificatoires.				
Je souhaite m'y inscrire aux services suivants :				
<ul> <li>a) Renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage (AUCUNE recherche) :</li> </ul>				
□ Mère naturelle □ Père naturel □ Fratrie maternelle □ Fratrie paternelle				
ou				
b) Renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage <u>avec services de</u> <u>recherche</u> :				
□ Mère naturelle □ Père naturel □ Fratrie maternelle □ Fratrie paternelle				
Section 4 – Identification				
J'ai joint à ma demande une copie de l'une des pièces d'identité délivrées par le gouvernement suivantes :				
□ Permis de conduire □ Passeport □ Certificat de naissance □ Carte des Services de santé □ Autre				

## Services consécutifs à l'adoption du Manitoba Demande d'une personne adoptée d'âge adulte



#### Section 5 - Accord, reconnaissance et attestation

En signant mon nom, je comprends que le Directeur des Services à l'enfant et à la famille obtient mes renseignements personnels (y compris, si cela est nécessaire à des fins d'identification, mon numéro d'immatriculation de Santé Manitoba) afin qu'il puisse me fournir des services consécutifs à l'adoption en vertu de la Loi sur l'adoption. Je comprends que les renseignements personnels me concernant sont recueillis en vertu de l'alinéa 36(1)b) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et que les renseignements médicaux personnels me concernant, le cas échéant, sont recueillis en vertu du paragraphe 14(1) de la Loi sur les renseignements médicaux personnels.

#### Je reconnais ce qui suit :

- i. On me fournira uniquement l'information à laquelle j'ai droit, sous réserve de la disponibilité des documents et de toute interdiction ou préférence inscrite au dossier.
- ii. Les personnes adoptées admissibles doivent demander leur bulletin d'enregistrement de naissance avant de faire des demandes de services de recherche à l'égard des parents naturels ou au même moment que celles-ci.
- iii. Aucune recherche ne peut être effectuée à l'égard de toute personne de moins de 18 ans ou qui a déposé une demande de refus de communication ou une acceptation limitée de prise de contact.
- iv. Il m'incombe d'informer les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba de tout changement futur de nom ou de coordonnées.
- v. Les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba peuvent divulguer mon nom complet, ma date de naissance, ma ville de résidence, mon numéro de téléphone et mon adresse électronique aux membres de ma famille de naissance avec qui je peux avoir des contacts, s'ils s'inscrivent également et que je ne peux pas être localisé.
- vi. Les renseignements fournis dans la présente demande sont, à ma connaissance, complets et exacts. J'atteste que je présente cette demande en toute bonne foi et sans but illégitime.

Signature	 Date	



# <u>Guide des services consécutifs à l'adoption du Manitoba – Personne adoptée</u> d'âge adulte

#### Voici les services offerts aux personnes adoptées d'âge adulte admissibles :

Bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption :

- Une personne adoptée d'âge adulte, née au Manitoba, peut demander une copie de son bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption.
- Une personne adoptée d'âge adulte, née dans un autre territoire de compétence ayant des dossiers fermés et dont l'adoption a été accordée au Manitoba, a le droit de demander un relevé détaillé créé à partir de son bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption, si ce document est accessible dans nos dossiers.
- La divulgation des renseignements d'identification d'un parent naturel est assujettie à tout refus, toute acceptation limitée de prise de contact ou tout refus d'inscription antérieur inscrits au dossier.

#### Ordonnance d'adoption :

- Une personne adoptée d'âge adulte, dont l'adoption a été accordée au Manitoba, peut demander une copie de son ordonnance d'adoption.
- Une personne adoptée d'âge adulte, née au Manitoba, mais dont l'adoption a été accordée dans un autre territoire de compétence, n'a pas droit à une copie de son ordonnance d'adoption avec son bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption.

#### Antécédents sociaux non identificatoires :

- Une personne adoptée d'âge adulte, dont l'adoption a été accordée au Manitoba, a le droit de faire une demande d'antécédents sociaux. Il s'agit de renseignements généraux (sociaux et médicaux) sur ses parents naturels ainsi que sur les circonstances de son adoption.
- Conformément aux lois du Manitoba, les antécédents sociaux ne contiendront aucun renseignement d'identification.
- Si les antécédents sociaux ont déjà été demandés et fournis, une nouvelle copie sera transmise.

Inscription à l'obtention de renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage avec les membres de la famille de naissance :

- Une personne adoptée d'âge adulte, dont l'adoption a été accordée au Manitoba, peut s'inscrire pour obtenir des renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage (c.-à-d. nom complet et coordonnées) avec ses parents et sa fratrie naturels.
- Si un membre de la famille de naissance s'inscrit également pour obtenir des renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage avec la personne adoptée, les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba faciliteront la tenue d'une réunion en aidant les deux parties à établir un contact direct.

Demande de services de recherche à l'égard des membres de la famille de naissance :

- Une personne adoptée d'âge adulte, dont l'adoption a été accordée au Manitoba, peut s'inscrire pour obtenir des renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage, en plus de faire effectuer une recherche à l'égard de ses parents et de sa fratrie naturels.
- Les personnes adoptées d'âge adulte doivent demander leur bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption avant qu'une recherche à l'égard des parents naturels soit effectuée.

- Les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba ne peuvent rechercher que les membres de la famille de naissance dont le nom figure dans nos dossiers et qui sont âgés de 18 ans et plus.
- Aucune recherche ne peut être effectuée à l'égard de toute personne qui a déposé une demande de refus de communication ou une acceptation limitée de prise de contact.

Pour obtenir plus d'information sur nos services, y compris des renseignements et des formulaires relatifs à la protection de votre vie privée, veuillez consulter le site Web des Services consécutifs à l'adoption du Manitoba à l'adresse <a href="https://www.manitoba.ca/fs/childfam/registry.fr.html">https://www.manitoba.ca/fs/childfam/registry.fr.html</a>